



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.55

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT BOUMENDIL, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-18, L. 2122-20, et L. 2122-23,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dans sa rédaction en vigueur, notamment ses articles 1 et 2, ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts,

Vu la délibération n°2026.01.01 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026.01.06 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026.27 du 25 mars 2026 portant délégation de compétence à Monsieur BOUMENDIL,

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints du Maire et par des conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du n° 2026.27 du 25 mars est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Histoire de la Ville,
- Commerces y compris ambulants,
- Marchés,
- Vente au déballage,
- Taxi,
- Droit de terrasse,
- Débits de boissons temporaires.

A ce titre, Monsieur Laurent BOUMENDIL pourra signer les correspondances courantes relevant de son secteur et toutes pièces comptables communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuite émis pour le recouvrement des dettes communales...).

- Il pourra également signer :

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260603-2026-55-AR
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- Les arrêtés d'autorisation de débit de boissons temporaires,
- Toutes les pièces relatives aux autorisations de stationnement des taxis,
- Les droits de terrasse,
- Les droits d'occupations diverses des commerces ambulants,
- Les autorisations de ventes au déballage.

Article 3 :

Monsieur Laurent BOUMENDIL pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, il pourra à tout moment la modifier ou y mettre fin, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juin 2026.



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.55 du 3 juin 2026

Notifié le : 12/06/2026

Laurent BOUMENDIL :

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260603-2026-55-AR
Date de réception préfecture : 11/06/2026